

Bulletin d'adhésion au contrat Matmut Vie Épargne

Contrat collectif à adhésion facultative d'assurance sur la vie en euros

Vos informations personnelles

Je demande à adhérer au contrat Matmut Vie Épargne souscrit par Matmut Mutualité au profit de ses membres auprès de Matmut Vie. Merci de compléter **obligatoirement** les informations ci-dessous. Elles sont nécessaires à l'établissement de votre adhésion.

Numéro de sociétaire (n° de membre Matmut Mutualité) :

Mme M.

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Votre adresse fiscale est-elle différente de votre adresse postale ? Oui Non

Si oui, merci de compléter ci-dessous votre adresse fiscale.

Adresse fiscale :

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Département : Pays :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubin(e)

Profession : CSP :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Email :

Capacité juridique :

Majeur capable Majeur protégé (dans ce cas, mesure de protection à préciser)

Exercez-vous ou avez-vous déjà exercé depuis moins d'un an des fonctions politiques, juridictionnelles administratives (parlementaire, ambassadeur, membre d'une cour suprême, membre de l'organe de direction d'un parti ou groupement politique, d'une banque centrale, d'une entreprise publique...) ? La liste des fonctions est limitativement énumérée à l'article R 561-18 du Code monétaire et financier et dans l'arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier. Oui Non

Êtes-vous une personne étroitement associée ou membre direct de la famille d'une personne (parents, enfants, conjoint...) qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives ? La liste des liens retenus est limitativement énumérée à l'article R 561-18 du Code monétaire et financier. Oui Non

Si oui, veuillez préciser pour cette personne :

- nature du lien (associé, enfant...) :
- nom :
- nom de naissance (si différent) :
- prénoms :
- profession :
- né(e) le :/...../..... à :

En cas de réponse « oui » à une ou aux deux questions ci-dessus, il convient de fournir un justificatif d'origine des fonds, dès le 1^{er} euro versé.

Êtes-vous citoyen ou résident(e) fiscal(e) des États-Unis d'Amérique ? Oui Non

Êtes-vous résident(e) fiscal(e) d'un pays autre que la France ? Oui Non

En cas de réponses « oui », nous vous invitons à nous consulter au préalable de l'envoi de votre demande d'adhésion.

En signant le présent bulletin, vous attestez exactes et sincères les présentes déclarations et vous engagez, en cas de changement, à en informer Matmut Vie dans les meilleurs délais.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- les renseignements relatifs aux comptes financiers, s'il s'agit de comptes à déclarer conformément à la réglementation en vigueur, seront transférés à l'administration fiscale, qui pourra les communiquer à l'administration fiscale américaine et/ou d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Versements

Versement initial unique

Le montant de mon versement initial est de00 € (500 € minimum). J'opte pour un règlement :

par chèque, ci-joint, établi à l'ordre de Matmut Vie et tiré sur un compte dont je suis personnellement ou conjointement titulaire (pas de compte professionnel) ;

par prélèvement. Je complète et signe le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et fournis un RIB d'un compte dont je suis personnellement ou conjointement titulaire (pas de compte professionnel).

Mon versement initial sera prélevé sur mon compte, dès réception de mon bulletin d'adhésion à Matmut Vie.

Du 01/04/2026 au 30/06/2026, votre versement bénéficie de l'offre Taux Boosté Avril 2026. Il reste soumis aux frais sur versements selon le barème contractuel en vigueur.

Versements programmés

Si j'opte pour la mise en place de versements programmés, mon versement initial sera obligatoirement prélevé sur mon compte bancaire.

Je choisis de mettre en place un plan de versements programmés mensuels, par prélèvements automatiques sur mon compte bancaire d'un montant de00 € (45 € minimum).

Ma 1^{re} mensualité sera prélevée dès réception de mon bulletin d'adhésion à Matmut Vie. Ensuite, le montant de ma mensualité sera prélevé tous les 5 du mois.

Je complète et signe le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et fournis un RIB d'un compte dont je suis personnellement ou conjointement titulaire (pas de compte professionnel).

Vos versements programmés ne bénéficient pas de l'offre Taux Boosté Avril 2026.

Les versements programmés sont soumis à des frais de 1,25 % (article 5.5 de la notice) et doivent être effectués depuis un compte ouvert au nom de l'adhérent.

Bénéficiaires en cas de décès

Pour vous aider, consultez la rubrique « conseils » ci-dessous.

En cas de décès, le capital sera versé à : (1 seule case à cocher)

Clause 1 – Mon conjoint au jour du décès, non séparé de corps, ni en instance de divorce ou la personne liée avec moi par un pacte civil de solidarité, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.

Clause 2 – Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.

Clause 3 – Mes héritiers.

Clause 4 – Texte libre (n'hésitez pas à contacter Matmut Vie au **02 35 63 70 76** afin d'obtenir de l'aide pour vous assister dans la rédaction de votre clause) :

.....
.....
....., à défaut mes héritiers.

Attention : une clause imprécise, mal rédigée, complexe, est susceptible de générer des contentieux.

Conseils pour la rédaction de votre clause bénéficiaire

Clause 1 – Attention, dans la clause 1, le conjoint est uniquement le conjoint marié. Dans le cas d'une union libre, il convient de désigner le concubin nominativement et de façon manuscrite en utilisant alors la clause 4.

Clause 2 – Mes enfants pourront être vivants ou représentés, c'est-à-dire qu'en cas de décès prématuré d'un de mes enfants, sa part reviendrait à ses descendants.

Clause 4 – Pour identifier avec certitude la(les) personne(s) que vous désignez de façon nominative, merci d'indiquer leurs nom (nom de jeune fille le cas échéant), prénom, adresse, date et lieu de naissance ainsi que la part attribuée à chacune d'elles si vous en désignez plusieurs.



Durée d'adhésion

La durée de l'adhésion est viagère.

Renonciation

L'adhérent peut renoncer à l'adhésion au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus, à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

Matmut Vie – Service Épargne – 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 1

selon le modèle figurant dans la notice reproduit ci-après :

« Je soussigné, Nom, Prénom, adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat Matmut Vie Épargne n° XXX souscrit le JJ/MM/AAAA et demande le remboursement des versements effectués. »

Cette lettre doit être datée et signée.

Déclaration et signature

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des assurances, le bulletin d'adhésion n'engage ni l'adhérent/assuré ni l'assureur ; seul le certificat d'adhésion constate leur engagement réciproque. L'assureur se réserve le droit de ne pas accepter l'affaire.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du formulaire de connaissance et de conseil du proposant, du document d'informations clés, des informations précontractuelles sur la durabilité, de la notice du contrat collectif Matmut Vie Épargne, comportant les dispositions essentielles du contrat, de la faculté de renonciation, du modèle de lettre de renonciation.

Le/...../.....

À

Vos données personnelles sont traitées par Matmut Vie et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Matmut, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site Internet de la Matmut ou des conditions générales de nos contrats.

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins, nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

Signature de l'adhérent/assuré
ou de son représentant légal,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour adhérer au contrat

1 – Complétez et signez le présent bulletin d'adhésion et joignez :

- la photocopie recto/verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- un chèque correspondant à votre 1^{er} versement, libellé à l'ordre de Matmut Vie, émanant d'un compte bancaire dont vous êtes personnellement ou conjointement titulaire (pas de compte professionnel). Sauf si votre 1^{er} versement est effectué par prélèvement automatique ;
- une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, quittance de loyer) datant de moins de 3 mois. Si votre adresse fiscale est différente de votre adresse postale, un justificatif de domicile pour cette adresse sera également requis ;
- le formulaire de connaissance et de conseil du proposant, complété et signé ;
- la déclaration administrative d'origine des fonds, complétée et signée. Des justificatifs de l'origine des fonds devront être fournis pour tout versement de 50 000 € ou plus.

2 – Si vous avez opté pour un mode de règlement par prélèvement, n'oubliez pas de joindre le mandat de prélèvement SEPA, ci-après, complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire d'un compte dont vous êtes personnellement ou conjointement titulaire (pas de compte professionnel).

3 – Si vous êtes âgé de 85 ans ou plus, merci de fournir l'annexe 85 ans et +, complétée et signée.

4 – Si l'assuré est un majeur protégé : jugement de mise sous protection juridique, justificatif d'identité du représentant légal, justificatif de domicile du représentant légal.

5 – Renvoyez le tout dans l'enveloppe retour ci-jointe ou sous enveloppe non affranchie à :

Matmut Vie – Service Épargne – Libre Réponse 27620 – 76109 Rouen CEDEX 1

Votre adhésion ne pourra être traitée qu'à la condition que toutes les pièces mentionnées ci-dessus soient adressées à nos services.

Pour toute question, contactez Matmut Vie
par mail à l'adresse : matmutvie@matmut.fr
ou par téléphone au **02 35 63 70 76**

Déclaration administrative d'origine des fonds⁽¹⁾

Identité

Nom : Nom d'usage :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
N° adhérent :
Situation familiale : Célibataire Union libre Pacsé(e) Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
Situation professionnelle de l'adhérent : CSP :
Revenus annuels bruts du foyer fiscal : Moins de 15 000 € Entre 15 000 et 30 000 € Entre 30 000 et 50 000 €
Entre 50 000 et 75 000 € Entre 75 000 et 100 000 € Supérieurs à 100 000 €
Patrimoine du foyer fiscal : Inférieur à 150 000 € Entre 150 000 et 300 000 € Entre 300 000 et 500 000 €
Entre 500 000 et 750 000 € Entre 750 000 et 1 000 000 € Entre 1 000 000 et 1 500 000 €
Supérieur à 1 500 000 €
Capacité juridique : Majeur capable Majeur protégé (dans ce cas, mesure de protection à préciser)

Vérification de l'identité

Nature de la pièce d'identité : Carte nationale d'identité Passeport Titre de séjour
N° de la pièce fournie :

Origine des fonds

Origine des fonds	Montants	Date	Précisions
Liquidité			
Revenus/dividendes/bonus			
Vente immobilière			
Gain aux jeux			
Donation			
Héritage			
Réaffectation d'épargne			
Cession d'actifs			
Autre			

NB : Toutes les colonnes doivent être précisément renseignées. Des justificatifs de l'origine des fonds devront être fournis si le versement réalisé est supérieur ou égal à 50 000,00 €⁽²⁾. Les origines des fonds déclarées doivent couvrir le montant total du versement effectué.

Projet d'épargne

Votre projet : Épargner en vue d'un projet Financer les études de mes enfants Préparer un investissement immobilier
Préparer ma retraite Transmettre un capital Valoriser mon capital
Horizon de placement : ans
Le :/...../.....
Signature de l'adhérent/assuré ou de son représentant légal :

⁽¹⁾ Renseignements demandés conformément aux dispositions des articles L.561-5 et suivants du Code monétaire et financier.

⁽²⁾ L'assureur se réserve le droit de demander les pièces justificatives de l'origine des fonds pour un montant inférieur.
Nos données personnelles sont traitées par Matmut Vie et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Matmut, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique protection des données personnelles du site Internet de la Matmut ou des conditions générales de nos notices.

Annexe adhérent 85 ans et plus

Identité

Nom : Nom d'usage :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
N° adhérent :
Situation familiale : Célibataire Union libre Pacsé(e) Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
Ancienne situation professionnelle de l'adhérent : CSP :
Revenus annuels bruts du foyer fiscal : Moins de 15 000 € Entre 15 000 et 30 000 € Entre 30 000 et 50 000 €
Entre 50 000 et 75 000 € Entre 75 000 et 100 000 € Supérieurs à 100 000 €
Patrimoine du foyer fiscal : Inférieur à 150 000 € Entre 150 000 et 300 000 € Entre 300 000 et 500 000 €
Entre 500 000 et 750 000 € Entre 750 000 et 1 000 000 € Entre 1 000 000 et 1 500 000 €
Supérieur à 1 500 000 €
Capacité juridique : Majeur capable Majeur protégé (dans ce cas, mesure de protection à préciser)

Votre versement

Montant du versement,00 €
Origine des fonds : Liquidité Revenus/dividendes/bonus Vente immobilière Gain aux jeux Donation Héritage
Réaffectation d'épargne Cession d'actifs Autre :
Date :/...../.....
Précisions :
NB : Des justificatifs de l'origine des fonds devront être fournis pour tout versement supérieur ou égal à 50 000,00 €.

Je déclare avoir été informé(e) :

- que les sommes versées sur mes contrats d'assurance vie ne doivent pas représenter une partie trop importante de mon patrimoine global au risque de voir mon (ou mes) contrat(s) remis en cause tant sur le plan civil que fiscal ;
- que l'opération ne doit pas avoir pour conséquence de déshériter mes héritiers réservataires (héritiers qui ne peuvent être privés d'une fraction de la succession) et qu'il suffit pour ce faire de désigner mes héritiers légaux comme bénéficiaires en cas de décès au titre de mon adhésion ;
- que l'opération ne doit pas avoir pour but exclusif d'échapper aux droits de mutation par décès (droits de succession).

Le :/...../.....

Signature de l'adhérent/assuré ou de son représentant légal :

Formulaire de connaissance et de conseil du proposant

Le présent document de synthèse est établi dans votre intérêt afin de vous apporter un conseil adapté à vos exigences, à vos besoins ainsi qu'à votre profil. La fourniture d'une information complète et sincère est donc une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté. Le conseiller sédentaire qui vous a proposé le produit est exclusivement rémunéré par un salaire fixe. Il ne perçoit aucune commission et n'est pas financièrement intéressé à la vente d'un produit plutôt qu'un autre. Le conseiller itinérant qui vous a proposé le produit est rémunéré par un salaire fixe pouvant être complété par une rémunération variable. Concernant cette dernière, les objectifs de vente fixés n'incitent aucunement le conseiller à recommander un produit particulier plutôt qu'un autre.

N° adhérent :

Votre projet

Type d'opération : souscription

Votre projet : Épargner en vue d'un projet Financer les études de mes enfants Préparer un investissement immobilier
Préparer ma retraite Transmettre un capital Valoriser mon capital

Si projet retraite : Souhaitez-vous que votre épargne reste disponible à tout moment ? Oui Non
Payez-vous des impôts sur le revenu et souhaitez-vous bénéficier d'une déduction fiscale ? Oui Non

Si vous avez répondu « non » à la première question et « oui » à la deuxième question, nous vous invitons à souscrire un Plan Épargne Retraite Individuel. Vous pouvez, toutefois, finaliser votre demande d'adhésion si vous souhaitez ouvrir un contrat d'assurance vie Matmut Vie Épargne.

Horizon de placement : ans

Versement initial : ,00 €

Souhaitez-vous sécuriser tout ou partie de votre versement initial sur un fonds euros malgré une espérance de rendement limité sur le moyen long terme ? Oui Non

Si oui, à quelle hauteur ? 100 %

Versements programmés : € par mois

Souhaitez-vous sécuriser tout ou partie de vos versements programmés sur un fonds euros malgré une espérance de rendement limité sur le moyen long terme ? Oui Non

Si oui, à quelle hauteur ? 100 %

Avez-vous une sensibilité en matière d'épargne responsable (environnement et inclusion) ? Oui Non

Votre profil d'investissement est déterminé en fonction de votre projet indiqué ci-dessus.

Vous

Nom : Nom de naissance :

Prénom :

Situation familiale : Célibataire Union libre Pacsé(e) Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Né(e) le :/...../.....

Situation professionnelle : Fonction précise :

Catégorie socioprofessionnelle :

Adresse mail : Numéro de téléphone :

Capacité juridique : Majeur capable Majeur protégé (dans ce cas, mesure de protection à préciser)

Votre épargne

Disposez-vous d'une épargne disponible en cas de besoin (sur compte courant, livrets...) correspondant à 3 à 6 mois de salaire ?
La constitution d'une épargne de précaution est nécessaire avant la souscription d'un contrat d'assurance vie qui est un placement de moyen long terme : Oui Non

Revenus annuels bruts du foyer fiscal : Moins de 15 000 € Entre 15 000 et 30 000 € Entre 30 000 et 50 000 €
Entre 50 000 et 75 000 € Entre 75 000 et 100 000 € Supérieurs à 100 000 €

Patrimoine du foyer fiscal : Inférieur à 150 000 € Entre 150 000 et 300 000 € Entre 300 000 et 500 000 €
Entre 500 000 et 750 000 € Entre 750 000 et 1 000 000 € Entre 1 000 000 et 1 500 000 €
Supérieur à 1 500 000 €

Votre profil d'investissement

1. Connaissances financières

Vous ne connaissez aucun produit financier

Vous connaissez les produits financiers traditionnels sans risque de perte en capital (livret A, PEL, autres livrets, assurance vie en fonds euros...)

Vous connaissez les produits financiers traditionnels avec risque de perte en capital (assurance vie en unités de compte, Plan Épargne Retraite, Plan Épargne en Action, compte titre, immobilier...)

Vous connaissez les produits spéculatifs à destination d'un public averti (warrant, produits dérivés...)

2. Expérience financière

Vous n'avez jamais investi sur aucun produit financier

Vous avez déjà investi sur des produits financiers traditionnels sans risque de perte en capital (livret A, PEL, autres livrets, assurance vie en fonds euros...)

Vous avez déjà investi sur des produits financiers traditionnels avec risque de perte en capital (assurance vie en unités de compte, Plan Épargne Retraite, Plan Épargne en Action, compte titre, immobilier...)

Vous avez déjà investi sur des produits spéculatifs à destination d'un public averti (warrant, produits dérivés...)

Informations sur le produit

Le fonds en euros Matmut Vie promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans ses investissements conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR ». Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document annexé intitulé « Informations précontractuelles sur la durabilité (produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852) ».

Le contrat Matmut Vie Épargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie de type mono supports et dont les garanties sont exprimées en euros, souscrit par Matmut Mutualité auprès de Matmut Vie qui est l'assureur du produit.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'existence de frais sur versements et de frais de gestion.

Par ailleurs, les rachats font l'objet d'une fiscalité avantageuse pour une détention de plus de 8 ans.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions dédiées au sein de la notice d'informations.

Notre préconisation

Vous souhaitez épargner en vue de préparer un projet et désirez ne prendre aucun risque de perte en capital.

Nous vous proposons de souscrire au contrat Matmut Vie Épargne en sécurisant l'intégralité de votre placement.

Votre choix

Vous souscrivez au contrat Matmut Vie Épargne en suivant notre préconisation.

Cette préconisation est valable 3 mois (sous réserve que votre situation n'ait pas évolué). Vous certifiez l'exactitude des informations mentionnées. Vous reconnaissez avoir pris connaissance des principales caractéristiques du contrat choisi.

À :

Le :/...../.....

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :

Ce produit vous a été distribué par Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, immatriculée au RCS de Rouen n° 775 701 477. Entreprise régie par le Code des assurances, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen. Matmut Patrimoine - Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 550 000 €, immatriculée au RCS de Rouen n° 532 932 290. Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen. Orias n° 12068550 (www.orias.fr), conseiller en investissements financiers, membre de la CNEF, chambre agréée par l'AMF, intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement (mandataire exclusif et mandataire d'intermédiaire), intermédiaire en assurances, carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 036 147, activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce CCI de Rouen Ne peut percevoir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération.

Vos données personnelles sont traitées par Matmut Vie et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Matmut, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique protection des données personnelles du site Internet de la Matmut ou des conditions générales de nos notices. Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins, nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.



Règlement de l'offre commerciale : Taux Boosté avril 2026

Article 1 : Objet de l'offre

Matmut Vie met en place une offre, permettant de servir à ses adhérents un taux de rendement de 5 %, net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux jusqu'au 31/12/2026 pour les versements initiaux et les versements libres réalisés sur le contrat Matmut Vie Épargne entre 01/04/2026 et le 30/06/2026, hors versements programmés mensuels.

Elle sera limitée à une collecte globale de 200 millions d'euros de versements éligibles.

Article 2 : Éligibilité à l'offre

Cette offre s'applique sur tous les nouveaux versements (à l'adhésion, libres, hors versements programmés), effectués sur le contrat d'assurance vie Matmut Vie Épargne, sous réserve que cette demande ait été réceptionnée au plus tard le 30/06/2026 par Matmut Vie et de l'encaissement effectif des fonds.

Les assurés procédant à un rachat partiel ou total, une avance, une renonciation ou victime d'un décès, sur un contrat d'assurance vie Matmut Vie Épargne entre le 01/04/2026 et le 31/12/2026, ne peuvent pas bénéficier de cette offre.

Article 3 : Modalités de l'offre

Seuls les versements tels que définis ci-dessus réalisés entre le 01/04/2026 et le 30/06/2026, dans la limite d'une collecte globale de 200 millions d'euros, bénéficieront de ce taux boosté. L'encours éventuel disponible sur le contrat, avant l'offre et les versements réalisés après l'offre, ainsi que les versements programmés mensuels ne bénéficieront pas de ce taux boosté.

Tout désinvestissement (renonciation, rachat partiel ou total, avance, décès de l'assuré) sur un contrat Matmut Vie Épargne, entre le 01/04/2026 et le 31/12/2026 rendra inéligible les versements éventuels à l'offre Taux Boosté avril 2026.

Le taux de rendement de 5 % s'entend comme un taux annuel. Il sera attribué au 1^{er} janvier 2027 sur les versements éligibles et en fonction de la durée de placement sur l'année 2026, au « prorata temporis ».

Votre versement (initial ou libre complémentaire) sera soumis au barème de frais sur versements en vigueur, prévu à l'article 5.5 de la notice de votre contrat.

Article 4 : Dates de l'offre

Cette offre est valable sur les versements réalisés (hors versements programmés) du 01/04/2026 au 30/06/2026, pour les versements initiaux à la souscription et pour les versements libres sur le contrat Matmut Vie Épargne.

Les demandes, accompagnées de l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, doivent être réceptionnées au plus tard le 30/06/2026 par Matmut Vie afin de bénéficier de l'offre.

Article 5 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de l'offre :

- les versements réalisés pendant la période d'offre alors que l'adhérent/assuré aurait réalisé un désinvestissement avant le 31/12/2026 (renonciation, rachat partiel ou total, avance, décès de l'assuré) sur un de ses contrats Matmut Vie Épargne ;
- les versements programmés mensuels et tous les versements effectués en dehors de la période définie à l'article 4 ;
- les versements dont l'encaissement n'a pas été réalisé suite à impayé ou rejet.

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à l'offre implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les termes du présent règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'adhérent peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier :

- par courrier : Matmut Service Réclamations - 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 01
- ou
- par mail : service.reclamations@matmut.fr.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Matmut Vie Épargne est un produit de Matmut Vie (matmut.fr).
Appelez le 02 35 03 70 76 pour de plus amples informations.
Ce produit est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Document d'informations clés en date du 1^{er} février 2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Matmut Vie Épargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie, libellé en euros à adhésion facultative.

Durée

Le contrat Matmut Vie Épargne est d'une durée viagère.

Objectifs

Ce produit est sécuritaire. L'épargne investie (montant versé - frais sur versements - frais de gestion annuels) ne peut qu'augmenter. Le contrat Matmut Vie Épargne prévoit une rémunération du capital disponible qui est déterminée annuellement en fonction de la participation aux bénéfices du contrat : 100 % du solde positif du compte de résultat technique et financier du contrat Matmut Vie Épargne est affecté à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est définitivement acquise aux adhérents et leur est affectée au plus tard 8 ans après sa constitution. Le taux de rémunération net attribué au titre d'un exercice est déterminé en fonction des sommes disponibles dans cette provision. Le rendement dépend essentiellement de la durée de détention du contrat.

Investisseurs de détail visés

Profil sécuritaire avec un horizon de placement au moins supérieur à 2 ans.

Prestations d'assurance

Aucune prestation incluse.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)						
1	2	3	4	5	6	7
← Risque le plus faible						Risque le plus élevé →
<p>L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.</p>						

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des trois différentes périodes indiquées. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 €/an		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios en cas de survie				
Favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 180,32 €	11 216,92 €	12 942,93 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	3,09 %	3,38 %	3,81 %
Intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 137,90 €	10 868,33 €	11 697,56 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	2,66 %	2,20 %	1,64 %
Défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 130,94 €	10 731,37 €	11 182,52 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	2,59 %	1,65 %	0,70 %
De tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 126,98 €	10 678,58 €	10 993,41 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	2,55 %	1,43 %	0,35 %

Que se passe-t-il si Matmut Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Matmut Vie, vous pourriez ne pas pouvoir récupérer le capital disponible sur votre contrat. Toutefois, Matmut Vie adhère au Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP), destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie en cas de défaillance. L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante. Le montant de l'indemnisation est apprécié en fonction de la valeur de rachat au jour où le contrat d'assurance cesse d'avoir effet. Ce montant d'indemnisation garanti par le FGAP est limité à 70 000 €. Ce plafond est applicable par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'une même société.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux ci-dessous présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et pour 3 différentes périodes d'investissement possibles (1 an, 4 ans et 8 ans).

Nous avons supposé :

- qu'après 1 année de détention vous récupéreriez le montant que vous avez investi (**rendement annuel de 0 %**) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que vous avez investi 10 000 € par an.

Investissement 10 000 €/an Scénario intermédiaire	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	192,84 €	407,25 €	714,48 €
Réduction du rendement par an (%)	1,93 %	0,94 %	0,76 %

Calculs réalisés en calculant les rendements, en neutralisant les frais de gestion et en prenant en compte des frais sur versement de 1,25 % puis en rapportant ce rendement à celui issu de calcul des performances (scénario intermédiaire).

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement au bout de 8 ans.

Coûts		Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an	
Ponctuels	Coûts d'entrée	148,07 € ou 0,16 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 € ou 0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0 € ou 0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	566,41 € ou 0,60 %	L'incidence des coûts récurrents que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Accessoires	Commissions liées aux résultats	0 € ou 0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0 € ou 0 %	L'incidence des commissions d'investissement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée tient compte de l'amortissement des frais sur versements d'une part et de l'optimisation fiscale de votre contrat afin de bénéficier des abattements de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € en cas d'imposition commune applicable pour un contrat de plus de 8 ans. Vous pouvez retirer l'argent de façon anticipée, de façon partielle ou totale, sans pénalité, mais avec la fiscalité applicable au moment du rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous n'êtes pas satisfait suite à la souscription d'un contrat, à sa gestion ou à l'occasion d'un sinistre ou d'une prestation qui s'y rapporte ? Rapprochez-vous de l'agence ou du service à l'origine de ce désaccord. Une réponse vous sera apportée par son responsable, dans un délai maximal de 30 jours. Si cette réponse ne peut être apportée immédiatement, un accusé de réception vous sera adressé sous 10 jours ouvrables. Si votre désaccord persiste à l'issue de cette réponse, vous avez la possibilité de saisir :

- le service « Réclamations » de notre groupe par mail (service.reclamations@matmut.fr) ou par courrier (66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 01).
Celui-ci vous fera part de sa position, dans un délai maximal de 30 jours ;
- le médiateur de l'assurance, en déposant votre demande et les pièces de votre dossier sur le site mediation-assurance.org, ou par courrier (Médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris CEDEX 09).
Le médiateur vous répond dans un délai de 90 jours, conformément à sa charte, consultable sur le site internet de la médiation de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Le contrat Matmut Vie Épargne peut prendre fin sur demande de l'adhérent/assuré en cas de rachat total ou au moment du décès.



Matmut Vie Épargne

Notice d'information



Notice d'information

Matmut Vie Épargne

Encadré

1 - Nature du contrat

Matmut Vie Épargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie, libellé en euros, à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Matmut Vie et Matmut Mutualité. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - Garanties offertes

- En cas de décès de l'assuré : paiement du capital disponible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent (article 8).
- En cas de vie de l'assuré : possibilité pour l'adhérent d'obtenir, à tout moment, le paiement total ou partiel du capital disponible en effectuant un rachat. Le cas échéant, le rachat sera soumis à l'accord préalable du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s) (article 7).

En l'absence de rachat partiel, le capital disponible ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme des versements effectués nets de frais sur versement et nets des frais de gestion annuels prélevés sur le capital disponible tel que défini à l'article 6.1.

3 - Participation aux bénéfices

Le contrat Matmut Vie Épargne prévoit une rémunération du capital disponible qui est déterminée annuellement en fonction de la participation aux bénéfices du contrat : 100 % du solde positif du compte de résultat technique et financier du contrat Matmut Vie Épargne est affecté à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est définitivement acquise aux adhérents et leur est affectée au plus tard 8 ans après sa constitution.

Le taux de rémunération attribué au titre d'un exercice est déterminé en fonction des sommes disponibles dans cette provision.

Le fonctionnement détaillé de la participation aux bénéfices est décrit à l'article 6.

4 - Valeur de rachat

Le contrat Matmut Vie Épargne permet à l'adhérent de disposer à tout moment, partiellement ou totalement, de son capital disponible en effectuant un rachat.

Le capital racheté est réglé par Matmut Vie dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la réception de la demande complète au siège social. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7 de la présente notice.

Un tableau des valeurs minimum de rachat figure à ce même article et sera repris, pour votre versement initial, au certificat d'adhésion.

5 - Frais liés à l'adhésion

- Frais à l'entrée et sur versement :
 - pas de frais d'entrée,
 - les frais sur versements sont au maximum de 1,25 %.Le barème dégressif pour les versements à partir de 50 000 € est détaillé à l'article 5.
- Frais en cours de vie de l'adhésion :
 - frais de gestion annuels : les frais de gestion annuels sont fixés à 0,50 % des capitaux disponibles moyens gérés dans l'exercice et sont prélevés sur le capital disponible en fin d'exercice.
- Frais de sortie :
 - frais en cas de rachat total ou partiel : gratuit.
- Autres frais :
 - néant.

6 - Durée d'adhésion

La durée d'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - Modalités de désignation du(des) bénéficiaire(s)

L'adhérent désigne à l'adhésion le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du(des) bénéficiaire(s) peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. Toutes les précisions utiles sont données à l'article 8 de la présente notice.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice.

Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion.

Article 1 Objet du contrat

Le contrat Matmut Vie Épargne permet à l'adhérent de constituer, grâce à ses versements et à leur rémunération, un capital disponible à tout moment, sous réserve, le cas échéant, de l'accord du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le capital disponible au moment du décès de l'assuré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Les modalités et conséquences de la désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès sont précisées à l'article 8.

Le contrat Matmut Vie Épargne ne comporte pas de taux d'intérêt garanti, ni garantie de fidélité, ni valeur de réduction.

Article 2 Nature du contrat

Matmut Vie Épargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative, souscrit par :

- Matmut Mutualité - 66, rue de Sotteville 76100 Rouen (le souscripteur) ;

auprès de :

- la société d'assurance Vie, Matmut Vie - 66, rue de Sotteville 76100 Rouen, filiale du Groupe Matmut, régie par le Code des assurances (l'assureur).

Les dispositions applicables au contrat collectif sont décrites à l'article 12.

Le contrat Matmut Vie Épargne relève de la branche 20 (Vie-décès) de l'article R. 321-1 du Code des assurances.

Matmut Mutualité a pour objet :

- la réalisation des opérations d'assurance des activités relevant des branches 1 - 2 - définies à l'article R. 211-2 du Code de la mutualité, c'est-à-dire couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie ;
- de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents ainsi qu'à l'amélioration de leur condition de vie ;
- d'assurer à titre accessoire la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Matmut Mutualité peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations et recourir à des intermédiaires d'assurance. Elle offre également à ses membres le bénéfice de prestations de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par elle aux conditions qui s'y attachent.

Article 3 Modalités d'adhésion individuelle

Pour adhérer au contrat Matmut Vie Épargne, vous devez :

- être adhérent à Matmut Mutualité ;
- lire la présente notice ;
- remplir et signer une demande d'adhésion au contrat collectif (sauf adhésion simplifiée enregistrée dans une agence Matmut) ;
- relire et signer le certificat d'adhésion au contrat collectif ;
- fournir un document officiel d'identité, comprenant les nom, prénom, date et lieu de naissance de l'adhérent, en cours de validité et comportant une photographie (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...) ;
- fournir un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- effectuer un versement initial, par chèque, libellé à l'ordre de Matmut Vie, ou par prélèvement, sur votre compte bancaire ouvert auprès d'une banque, relevant de la zone SEPA.

Par ailleurs, afin de vous permettre d'effectuer les versements à venir par prélèvement ou de bénéficier du règlement par virement des capitaux rachetés, il vous est demandé de remplir un mandat de prélèvement SEPA et de fournir un relevé d'identité bancaire.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Matmut Vie pourra être amenée à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

Article 4 Prise d'effet et durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de réception par Matmut Vie de votre demande d'adhésion complète et conforme, accompagnée du règlement de votre versement initial, sous réserve de l'encaissement effectif de celui-ci. La date d'effet de l'adhésion figure sur le certificat d'adhésion.

La durée de l'adhésion est viagère. Elle prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total du capital disponible.

Article 5 Versements

Pour constituer votre capital, vous choisissez le rythme de versement qui vous convient. Vous pouvez opter pour :

- des versements libres : la souplesse de verser en fonction de vos disponibilités ;
- des versements programmés mensuels : la sécurité d'atteindre progressivement l'objectif que vous vous êtes fixé, ou une combinaison de ces deux modes de versements.

5.1 À l'adhésion, vous devez effectuer un premier versement.

- Si vous choisissez d'effectuer un premier versement libre, votre versement initial doit être au minimum de 500 €.
- Si vous choisissez de mettre en place des versements programmés mensuels, vous choisissez le montant du versement mensuel qui vous convient, sans que celui-ci puisse être inférieur à 45 €. Ce montant sera ensuite prélevé automatiquement tous les mois, en début de mois, sur le compte bancaire que vous aurez autorisé. Au moment de l'adhésion, vous effectuez un versement initial du montant de votre versement programmé mensuel.
- Si vous choisissez de combiner ces deux solutions, vous effectuez au moment de l'adhésion un versement initial au moins égal au versement programmé mensuel que vous avez choisi.

5.2 En cours d'adhésion, vous pouvez, à tout moment, effectuer un versement libre complémentaire qui ne peut être inférieur à 150 €. Dès lors que vous avez autorisé Matmut Vie à effectuer des prélèvements sur votre compte bancaire, vous pouvez choisir d'effectuer vos versements libres par chèque ou également par prélèvement. Ce mandat de prélèvement SEPA peut être donné à tout moment.

Par ailleurs, vous pouvez également, à tout moment, soit mettre en place des versements programmés mensuels, soit modifier ou interrompre les versements programmés mensuels que vous avez choisis.

5.3 Modalités de fonctionnement des versements programmés mensuels

Votre demande de mise en place d'un versement programmé mensuel ou de modification de vos versements programmés mensuels est prise en compte pour la prochaine date de prélèvement sous réserve qu'elle parvienne à Matmut Vie avant le 15 du mois. Vous devez fournir un mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

En cas de rejet du prélèvement automatique, Matmut Vie se réserve le droit d'arrêter les versements programmés. Vous pouvez alors continuer de compléter votre capital disponible en réalisant des versements libres.

5.4 Capital minimum

Il vous est demandé, quel que soit le mode de versement que vous avez choisi, de constituer un capital disponible de plus de 500 € à l'issue des 12 premiers mois d'adhésion. Dans le cas contraire, Matmut Vie se réserve le droit de mettre fin à votre adhésion et de procéder au rachat total de votre adhésion si le capital disponible restait inférieur à 500 €.

5.5 Frais sur versements

Afin de réaliser la gestion administrative du contrat, Matmut Vie prélève des frais sur chaque versement. Ces frais sont dégressifs en fonction du montant de votre versement. Ils sont de :

Frais en pourcentage du versement	Montant du versement
1,25 %	< à 50 000 €
1 %	≥ à 50 000 € et < 75 000 €
0,5 %	≥ à 75 000 €

5.6 Date de valeur de vos versements

Chaque versement, net de frais, commence à produire des intérêts, suivant qu'il est réglé par chèque ou par prélèvement, à compter du :

- 7^e jour ouvré suivant la réception de votre chèque par Matmut Vie ;
- 7^e jour ouvré suivant la demande de prélèvement pour les versements libres ;
- 4^e jour ouvré suivant la date de prélèvement pour les versements programmés mensuels.

Article 6 Le capital disponible et sa rémunération

6.1 Capital disponible

Le capital disponible correspond à vos versements nets de frais, diminués des frais de gestion annuels, augmentés des intérêts versés au titre de la rémunération de votre capital disponible et diminués des prélèvements sociaux et fiscaux prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que des éventuels rachats partiels.

En l'absence de rachat partiel, le capital disponible ne peut pas être inférieur à la somme des versements effectués nets de frais sur versement et nets des frais de gestion annuels prélevés sur le capital disponible.

6.2 Placements correspondants

Vos versements, nets de frais, sont investis et gérés dans l'actif général de Matmut Vie.

6.3 Participation aux bénéfices

À la fin de chaque exercice, Matmut Vie détermine la participation aux bénéfices revenant aux adhérents du contrat Matmut Vie Épargne. Cette participation est établie en fonction du solde du compte de résultats techniques et financiers du contrat, calculée comme indiqué ci-dessous ; elle appartient définitivement aux adhérents. La participation aux bénéfices de l'exercice vient alimenter la provision pour participation aux bénéfices et est attribuée individuellement aux adhérents, au plus tard au cours des huit exercices suivants. La rémunération annuelle de votre capital disponible est prélevée sur la provision pour participation aux bénéfices.

Pour chaque exercice, Matmut Vie établit le compte de résultat du contrat Matmut Vie Épargne en fonction des éléments techniques et financiers affectés au contrat, comme suit.

- Au crédit :
 - les versements de l'exercice nets de frais,
 - les capitaux disponibles (provisions mathématiques) au 31 décembre de l'exercice précédent pour l'ensemble des adhésions,
 - la provision pour participation aux bénéficiaires au 31 décembre de l'exercice précédent, après affectation du résultat positif,
 - les reprises sur les autres provisions techniques ou réglementaires (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...),
 - les produits financiers et plus-values issues des placements de toute nature représentatifs des capitaux disponibles,
 - les profits de réassurance.
- Au débit :
 - les capitaux disponibles (provisions mathématiques) au 31 décembre de l'exercice pour l'ensemble des adhésions,
 - la provision pour participation aux bénéficiaires au 31 décembre de l'exercice avant affectation du résultat de l'exercice,
 - les prestations payées ou provisionnées au cours de l'exercice (capitaux rachetés, capitaux réglés suite à décès...),
 - les frais de gestion annuels des adhésions fixés à 0,50 % des capitaux disponibles moyens gérés dans l'exercice,
 - les prélèvements sociaux prélevés annuellement sur le capital disponible,
 - les dotations aux autres provisions techniques ou réglementaires (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...),
 - les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements ainsi que les moins-values,
 - les charges fiscales et les prélèvements obligatoires liés aux versements et aux placements,
 - les pertes de réassurance,
 - le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent.

Lorsqu'il est positif, le solde de ce compte est affecté à la provision pour participation aux bénéficiaires.

6.4 Rémunération annuelle du capital disponible

Au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice civil suivant, Matmut Vie détermine la part de la provision pour participation aux bénéficiaires qui est distribuée individuellement aux adhérents au titre de l'exercice ainsi que le taux net de rémunération annuelle correspondant ; cette rémunération est attribuée aux adhésions en vigueur à cette date.

Les intérêts versés au titre de la rémunération nette sont calculés sur la base du taux annuel, et au prorata de la durée de placement, pour les versements et les rachats partiels réalisés en cours d'année. Ils viennent augmenter les capitaux disponibles en date de valeur du 1^{er} janvier.

6.5 Information annuelle

Chaque année, Matmut Vie vous fait parvenir un relevé d'information qui comporte le taux de rémunération de votre capital disponible pour l'année, les intérêts incorporés à votre capital disponible, les prélèvements sociaux et fiscaux prévus par la réglementation, le montant disponible de votre capital au 1^{er} janvier, ainsi que les informations prévues par le Code des assurances.

Article 7 Disponibilité de votre capital : rachat et avance

Rachat

Vous pouvez à tout moment obtenir le règlement total ou partiel de votre capital disponible en effectuant un rachat, sous réserve, le cas échéant, de l'accord du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

7.1 Valeur de rachat

En l'absence de rachat partiel, le montant du capital disponible rachetable, ne peut en aucun cas être inférieur à la somme des versements effectués nets de frais sur versement et nets de frais de gestion. Vous trouverez ci-dessous le tableau des valeurs minimales de rachat pour un versement de 10 000 € effectué à l'adhésion et ayant donné lieu à la perception de 1,25 % de frais de versement et de 0,5 % de frais de gestion annuels prélevés sur le capital disponible. Ces montants correspondent à la valeur du capital minimum disponible.

Date	Valeur de rachat	Versement initial effectué
Année 1	9 826 €	10 000 €
Année 2	9 776 €	10 000 €
Année 3	9 728 €	10 000 €
Année 4	9 679 €	10 000 €
Année 5	9 631 €	10 000 €
Année 6	9 582 €	10 000 €
Année 7	9 535 €	10 000 €
Année 8	9 487 €	10 000 €

7.2 Rachat partiel

Vous pouvez à tout moment demander le règlement d'une partie du capital disponible en effectuant un rachat partiel d'un montant qui ne peut être inférieur à 150 €. Le rachat partiel n'est toutefois possible que si le capital disponible après rachat partiel reste supérieur à 500 €.

Le rachat partiel du capital ne met pas fin à l'adhésion. Vous pouvez continuer à effectuer des versements libres et des versements programmés.

La date de valeur retenue pour cette opération est la date d'enregistrement par Matmut Vie. Elle correspond à la date de fin de rémunération du capital racheté. Vous devez faire parvenir à Matmut Vie une demande de rachat partiel comportant votre choix fiscal, les modalités de règlement, ainsi que, le cas échéant, l'accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le capital racheté vous est versé, après déduction du prélèvement libératoire éventuel et de tous les prélèvements prévus par la réglementation en vigueur, par chèque ou virement, dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande de rachat partiel au siège de Matmut Vie.

Votre demande de rachat partiel sera prise en compte dans la limite du capital disponible sans qu'il soit tenu compte des éventuels versements en cours d'encaissement.

7.3 Rachat total

Vous pouvez à tout moment demander le règlement de la totalité de votre capital disponible et mettre fin définitivement à votre adhésion. Vous devez faire parvenir à Matmut Vie une demande de rachat total comportant notamment votre choix fiscal, ainsi que l'original de votre certificat d'adhésion, et le cas échéant, l'accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Pour la période écoulée depuis la dernière attribution d'intérêts, Matmut Vie rémunérera votre capital sur la base de 50 % du taux de rémunération de l'année précédente, au prorata de la durée écoulée entre cette date et la date d'enregistrement de votre rachat par Matmut Vie, et pour les versements effectués sur cette période au prorata de leur durée de placement.

Sous réserve qu'aucun versement ne soit en cours d'encaissement, Matmut Vie vous verse le montant du capital disponible dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande de rachat au siège de Matmut Vie, par chèque ou virement sur votre compte bancaire.

Si un versement est en cours d'encaissement, Matmut Vie vous verse le montant du capital disponible atteint avant prise en compte de ce versement et vous rembourse le versement net de frais dans un délai maximum de 30 jours.

Les avances éventuellement en cours, ainsi que les intérêts sur avance échus non payés sont déduits du montant du capital racheté.

7.4 Modalités de calcul de la valeur de rachat

Le montant de la valeur de rachat, c'est-à-dire le capital disponible, à une date t est égal :

- au montant du capital disponible au 1^{er} janvier précédant la date de rachat après intégration de la rémunération annuelle prévue à l'article 6.4 et application des prélèvements sociaux (ce montant vous est communiqué annuellement conformément à l'article 6.5) ;
- diminué des éventuels rachats partiels effectués entre le 1^{er} janvier et la date de rachat ;
- et augmenté :
 - des éventuels versements nets de frais effectués pendant cette même période,
 - et des intérêts calculés depuis le 1^{er} janvier dans les conditions prévues à l'article 7.3.

Il est ensuite fait application des dispositions fiscales et sociales prévues aux articles 12.1 et 12.2.

Les modalités de calcul sont ainsi les suivantes :

$$\text{Valeur de rachat (t)} = \text{capital disponible au 1}^{\text{er}} \text{ janvier} \times (1 + i)^{\frac{\text{nbj}}{\text{nbja}}} + \sum_{j=01/01}^t [\text{versements nets (j)} \times (1 + i)^{\frac{\text{nbj}}{\text{nbja}}}] - \sum_{j=01/01}^t [\text{rachats partiels (j)} \times (1 + i)^{\frac{\text{nbj}}{\text{nbja}}}]$$

Ou :

i : taux de rémunération en cas de rachat prévu à l'article 7.3

nbj : nombre de jours compris entre le 1^{er} janvier et la date de rachat (t)

nbja : nombre de jours de l'année civile (365 ou 366)

nbjv : nombre de jours compris entre la date de valeur du versement et la date de rachat (t)

nbjr : nombre de jours compris entre la date de valeur du rachat partiel et la date de rachat (t)

$\sum_{j=01/01}^t$ [versements nets (j) : versements réalisés à la date d'effet j sur la période du 1^{er} janvier à la date de rachat nets de frais sur versement, selon les dispositions prévues à l'article 7.3.

$\sum_{j=01/01}^t$ [rachats partiels (j) : rachats partiels réalisés à la date d'effet j sur la période du 1^{er} janvier à la date de rachat. Le montant du rachat partiel est le montant déduit du capital disponible à la date du rachat partiel (prélèvements sociaux et prélèvement libératoire éventuel inclus).

7.5 Avance

À l'expiration d'une période de six mois à compter de la date d'effet de votre adhésion, en cas de besoin momentané de liquidités, vous pouvez demander à bénéficier d'une avance, sous réserve, le cas échéant, de l'accord du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s). L'avance est assimilée à un prêt accordé par Matmut Vie. Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- le montant de l'avance doit être au minimum de 500 € sans pouvoir excéder 80 % de votre capital disponible ;
- le montant de votre capital disponible au jour de l'octroi de l'avance, déduction faite du montant de l'avance ne peut être inférieur à 500 €.

L'avance est consentie pour une durée maximum de 3 ans. Faute de remboursement dans les 3 ans, l'avance sera considérée comme un rachat partiel. Elle donne lieu à la perception d'intérêts annuels. Les conditions de l'avance font l'objet d'un règlement spécifique, disponible sur simple demande au siège social de Matmut Vie.

Article 8 Décès de l'adhérent – assuré

8.1 Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

À l'adhésion, vous déterminez le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible au moment du décès de l'assuré. Vous pouvez choisir une des clauses bénéficiaires standard proposées ou établir la clause libre correspondant à votre situation. La clause bénéficiaire peut être rédigée par acte sous seing privé ou par acte authentique et être déposée chez un notaire. Dans ce cas, vous devez en informer Matmut Vie afin que cette clause puisse être prise en compte lors du décès de l'assuré. La clause bénéficiaire retenue est portée sur le certificat d'adhésion.

Dans la mesure où le(s) bénéficiaire(s) n'a(ont) pas accepté le bénéfice du capital, vous pouvez à tout moment modifier, par avenant à votre adhésion, le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès.

Il est recommandé de veiller à faire évoluer la clause bénéficiaire de votre adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée à votre situation. Afin de faciliter la recherche du(des) bénéficiaire(s) au moment du décès de l'assuré, il est nécessaire, lorsque vous désignez le(s) bénéficiaire(s) de façon nominative, de préciser à Matmut Vie leurs coordonnées, notamment leur nom, prénom(s), date et lieu de naissance.

Vous avez la possibilité de désigner, bénéficiaire en cas de décès, de votre adhésion, une personne morale. Toutefois, cette désignation ne pourra concerner que les associations, fondations, reconnues d'utilité publique, aptes à recevoir des dons et legs.

8.2 Acceptation de la clause bénéficiaire et ses conséquences

La clause bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation qui s'effectuera comme suit.

Au terme du délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation de la désignation bénéficiaire s'effectue par écrit selon les modalités décrites à l'article L. 132-9 du Code des assurances :

- soit par avenant signé par l'adhérent, le bénéficiaire et l'assureur ;
- soit par un acte sous seing privé signé ou par acte authentique signé par l'adhérent et le bénéficiaire, et notifié à l'assureur par écrit.

En cas d'acceptation de la clause bénéficiaire, vous devrez obtenir le consentement du bénéficiaire acceptant pour modifier le libellé de votre clause bénéficiaire, effectuer le rachat total ou partiel de votre adhésion, faire une demande d'avance ou de nantissement.

8.3 Capital réglé au décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, Matmut Vie règle le capital atteint au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande complète comportant les informations suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion ;
- un acte de décès de l'assuré ;
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire (ou des 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour) ;
- l'attestation sur l'honneur, établie par chaque bénéficiaire en application de l'article 990 I du Code général des impôts ;
- tout autre document nécessaire au règlement du capital qu'il soit de nature fiscale ou administrative.

La rémunération du capital disponible cesse au jour de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires au paiement du capital décès. En cas de pluralité de bénéficiaires, la rémunération du capital disponible cesse à réception des pièces nécessaires au premier règlement. Pour la période écoulée depuis la dernière attribution d'intérêts, Matmut Vie rémunérera le capital disponible sur la base de 50 % du taux de rémunération de l'année précédente, au prorata de la durée écoulée entre cette date et la date de fin de rémunération du capital, et pour les versements effectués sur cette période au prorata de la durée de placement.

Le paiement du capital met définitivement fin à l'adhésion.

Article 9 Renonciation

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de votre certificat d'adhésion. Ce délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures sans prorogation si ce jour d'expiration correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Pour renoncer à votre adhésion, vous devez adresser à Matmut Vie une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre recommandée électronique adressée à matmutvie@matmut.fr, sur le modèle ci-dessous :

« Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat Matmut Vie Épargne n° XXXX souscrit le JJ/MM/AAAA et demande le remboursement des versements effectués. »

Cette lettre doit être datée et signée.

Matmut Vie s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, sous réserve de leur encaissement effectif, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée.

La renonciation met définitivement fin à l'adhésion.

Article 10 Dispositions diverses

10.1 Prescription

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court pas :

- 1 - En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.
- 2 - En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Conformément à l'article L 192-1 du Code des assurances, si le souscripteur a sa résidence principale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le délai prévu à l'article L114-1, alinéa 1^{er} du Code des assurances est porté à 5 ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription peut être interrompue :

- par l'une des causes ordinaires suivantes :
 - la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code civil),
 - une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil),
 - une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil) ;
- ainsi que dans les cas suivants :
 - la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
 - l'envoi d'une lettre recommandée ou **d'un envoi recommandé**, électronique, avec accusé de réception par notre société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre société en ce qui concerne le règlement des indemnités.

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

10.2 Médiation - Réclamation

Modalités d'examen des réclamations.

Information du client sur les modalités d'examen des réclamations conformément aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

10.2.1 Définition

Constitue une réclamation, l'expression de votre mécontentement ou de votre insatisfaction à notre égard. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou une demande d'avis n'est pas considérée comme une réclamation.

10.2.2 Traitement des réclamations

A - Recours hiérarchique

En cas de désaccord entre vous et nous, à l'occasion de la distribution, de la gestion du présent contrat ou du règlement d'un sinistre, vous devez tout d'abord vous adresser à l'agence ou au service qui est à l'origine de ce désaccord, afin qu'une réponse vous soit apportée par son responsable.

Un courrier vous est adressé dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de votre réclamation. Il vous fait part de la position retenue ou, si votre demande nécessite une instruction complémentaire, vous avise du délai dans lequel notre décision vous sera communiquée.

Sauf circonstances exceptionnelles, nous nous engageons à vous faire part de notre position au plus tard dans le délai de deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

B - Service Réclamations et médiation

1 - Service « Réclamations »

Si cette réponse ne vous donne pas satisfaction, vous avez la possibilité de saisir le service « Réclamations » de notre groupe par mail (service.reclamations@matmut.fr), ou par courrier 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 01.

Celui-ci s'engage à vous faire part de la position définitive de la mutuelle sous 30 jours.

2 - Médiation de l'assurance

Vous pouvez également saisir gratuitement le médiateur de l'assurance en déposant votre demande sur son site internet www.mediation-assurance.org (sur lequel vous pouvez obtenir toutes les informations relatives au dispositif mis en place par le professionnel) ou en lui écrivant à l'adresse suivante : La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris CEDEX 09.

La charte du médiateur prévoit que la réponse vous est apportée dans un délai maximal de 90 jours.

Vous pouvez également saisir le médiateur deux mois après l'envoi de votre réclamation, à défaut de réponse.

Votre demande doit obligatoirement intervenir dans le délai d'un an à compter de votre réclamation écrite initiale et ne faire l'objet à ce stade d'aucune action contentieuse.

L'avis du médiateur de l'assurance ne nous lie, ni vous, ni nous, chacun conservant le droit de saisir les tribunaux.

10.3 Protection des données personnelles

Les sociétés du Groupe Matmut collectent et traitent vos données personnelles dans le respect du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 et de la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pourquoi utilisons-nous vos données personnelles ?

Pour vous assurer, vous conseiller au mieux et pour respecter nos obligations légales.

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance ;
- la passation, la gestion et l'exécution de la prestation de conseil en gestion de patrimoine ;
- la gestion de notre relation client et la prospection commerciale ;
- l'amélioration de nos services notamment en vous proposant des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ;
- les études statistiques, enquêtes et sondages ;
- la mise en place d'actions de prévention ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ;
- la lutte contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude ;

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la conduite d'activités de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées.

Quelles données personnelles vous concernant utilisons-nous ?

Le Groupe Matmut collecte et traite uniquement les données pertinentes en fonction des finalités.

Vos données personnelles sont recueillies soit directement auprès de vous, soit indirectement auprès de tiers (tels que des partenaires, des prestataires de services, des tiers mettant à disposition des bases de données). Le Groupe Matmut s'engage à réaliser ces traitements pour les finalités définies ciavant, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le respect de votre vie privée.

Quelques exemples de données personnelles traitées, regroupées par catégories :

- identification de personnes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, etc.
- biens assurables pour l'appréciation du risque : situation géographique, type et caractéristiques de votre véhicule ou de votre habitation, etc.
- gestion du contrat d'assurance : numéro de sociétaire ou d'adhérent, numéro de contrat, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, montant du contrat, moyen de paiement de la cotisation, etc.
- santé : description des atteintes corporelles à des fins d'indemnisation des victimes, actes médicaux/montants remboursés par la sécurité sociale à des fins de versement des prestations de la complémentaire santé, etc.
- sinistre/victimes : nature du sinistre, rapport d'expertise, taux invalidité/incapacité, etc.
- gestion de notre relation commerciale : demandes de renseignements sur les produits, contrats et services, origine de la demande, échanges avec les clients et les prospects, etc.

Lorsque nécessaire, il vous est indiqué au moment de leur collecte si ces informations sont obligatoires ou facultatives. Le défaut de communication de données obligatoires peut conduire à ce qu'une demande ne puisse être prise en compte, à l'impossibilité de passer, gérer et exécuter un contrat d'assurance.

Qu'est-ce qui nous autorise à les utiliser ?

Votre consentement ou un autre fondement légitime.

Les traitements de vos données personnelles reposent sur au moins l'un des fondements juridiques suivants :

- l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande ;
- le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ;
- l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement notamment la lutte contre la fraude, la prospection commerciale, la conduite d'activités de recherche et de développement.

Lorsque le traitement n'est fondé sur aucun des fondements définis ci-dessus, un accord au traitement vous sera demandé.

Dans le cadre de l'exécution du contrat (gestion d'un sinistre corporel), les sociétés du Groupe Matmut et autres destinataires peuvent être amenées à traiter des données personnelles dites sensibles, relatives à la santé des personnes. Ce traitement se fait dans le respect du secret médical. Votre consentement explicite à ce que les sociétés du Groupe Matmut et autres destinataires traitent ces données personnelles pour cette finalité précise vous sera demandé.

Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?

Les sociétés du Groupe Matmut ne communiquent vos données qu'aux personnes et organismes intervenant dans nos relations contractuelle et commerciale.

Les destinataires de vos données personnelles, dans le cadre de leurs missions, sont :

- les collaborateurs du Groupe Matmut ;
- les partenaires ;
- les prestataires ;
- les sous-traitants et s'il y a lieu les délégués de gestion et les intermédiaires en assurance ;
- les entités du groupe d'assurance auquel appartient le responsable de traitement (société qui détermine les finalités et les moyens des traitements de données personnelles) ;
- s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs ainsi que les organismes professionnels et les fonds de garanties ;
- les personnes intervenant au contrat tel que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, médecins conseils et le personnel habilité ;
- l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), les autres organismes d'assurance ;
- les organismes sociaux ;
- les personnes intéressées au contrat ;
- les personnes bénéficiant d'un droit de communication telles que les médiateurs professionnels, autorités de contrôle ou organismes publics habilités.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut ne conserve vos données que le temps nécessaire.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des règles en matière de protection des données personnelles et autres obligations légales, notamment en matière de délais de prescription.

Quelques exemples de délais de conservation liés à nos activités :

Données	Durée de conservation
Prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect
Contrat d'assurance Vie	10-30 ans suite au décès de l'assuré (selon les cas et les contrats)
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	5 ans à compter de la cessation des relations avec le prospect ou l'assuré
Lutte contre la fraude	5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude de l'assuré
Gestion des cookies	13 mois à compter de leur dépôt sur le terminal de l'utilisateur

Ces délais sont donnés à titre indicatif, les durées de conservation peuvent être allongées afin de respecter nos obligations légales et réglementaires applicables.

Où sont conservées vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut privilégie le stockage au sein de l'Union européenne.

Par principe, nous privilégions l'hébergement et le traitement de vos données personnelles en France ou au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE).

Toutefois, des données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors de l'UE et de l'EEE pour les finalités de traitement précitées.

Nous nous assurons dans ce cas que ce transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable et qu'un niveau de protection adéquat afin de respecter votre vie privée est assuré : en recourant par exemple à des clauses contractuelles types de la commission européenne ou en transférant dans un pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat. Certaines données personnelles, strictement nécessaires à la mise en œuvre de vos garanties contractuelles, peuvent aussi être transmises hors de l'UE et de l'EEE dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

Comment sont sécurisées vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut met en œuvre les mesures de sécurité adaptées.

Nous veillons à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées afin d'assurer un niveau de protection élevé de vos données personnelles.

Le Groupe Matmut a nommé un Délégué à la protection de données (DPO) qui est l'interlocuteur référent de l'entreprise pour tout ce qui est lié à la protection des données personnelles.

Le DPO du Groupe Matmut conseille et coordonne les actions permettant d'assurer le bon traitement des données personnelles, et intervient également, auprès des collaborateurs, afin d'assurer la conformité des pratiques à la réglementation.

En collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Groupe Matmut, le DPO du Groupe Matmut s'assure de la mise en place des moyens et des actions de mise en conformité à la réglementation en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles notamment afin de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisé.

Nous limitons l'accès à vos données personnelles aux seules personnes habilitées. Elles ne sont traitées par ces personnes que sur nos instructions et sont protégées par une clause de confidentialité. Nous exigeons de nos sous-traitants qu'ils appliquent des règles strictes en matière de protection des données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables, tant françaises qu'européennes.

Vous aussi soyez acteur de la sécurité de vos données personnelles.

Pour cela, nous vous recommandons de :

- protéger le mot de passe de votre espace personnel et de ne le communiquer à personne ;
- vous déconnecter avant de quitter votre espace personnel, si vous partagez votre ordinateur ;
- être vigilant quant aux emails et aux appels malveillants visant à obtenir des informations personnelles pour en faire un usage frauduleux ;
- appliquer les mises à jour de sécurité de votre système d'exploitation (Windows, Android, iOS...) ou des applications qui sont sur votre appareil.

Quels sont vos droits ? Comment les exercer ?

Le Groupe Matmut vous informe en toute transparence.

Vous disposez sur vos données personnelles des droits :

- d'accès, pour obtenir les informations relatives aux traitements de vos données personnelles et la communication d'une copie de ces données ;
- de rectification de données personnelles que vous considérez inexacts ou incomplètes, d'effacement, pour obtenir la suppression de vos données personnelles, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (article 17 du RGPD) ;
- de limitation des traitements de vos données personnelles à leur seule conservation, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (article 18 du RGPD) ;
- d'opposition, vous permettant de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à tout traitement de vos données personnelles, sauf lorsque le responsable du traitement démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés ou que le ou les traitements demeurent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

- La définition de directives relatives à leurs conservations, à leur effacement et à leur communication après votre décès.

Vous disposez également d'un droit à la **portabilité** sur les données que vous nous avez communiquées, données nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Vous pouvez demander, soit à les récupérer dans un format structuré, soit à nous demander de les communiquer directement à un autre responsable de traitement.

Lorsque votre consentement a été recueilli pour un traitement de vos données personnelles, vous pouvez retirer votre consentement à ce traitement à tout moment, sans remettre en cause les traitements effectués préalablement à ce retrait.

Vous pouvez enfin faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire, lorsque cette décision :

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat nous liant ;
- est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

Vous avez alors le droit d'obtenir des informations relatives à cette prise de décision, de la contester le cas échéant et d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits :

- par courrier électronique : dpd@matmut.fr ou en suivant le lien <https://www.matmut.fr/services-en-ligne/nous-contacter#nous-ecrire> (Rubrique Nous écrire - Thème Exercer vos droits sur vos données personnelles) ;
- par courrier postal : Matmut à l'attention du Délégué à la protection des données 66, rue de Sotteville 76100 Rouen, en justifiant de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

- CNIL 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07.

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins, nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

10.4 Contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle de Matmut Vie est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 9.

10.5 Loi applicable au contrat

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

10.6 Fonds de garantie

En application de l'article L. 423-1 du Code des assurances, Matmut Vie adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance Vie.

10.7 Mise à jour des informations concernant l'adhérent

Pour faciliter les échanges avec l'adhérent et prévenir l'existence de contrats d'assurance Vie non réclamés, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires en cours d'adhésion.

Article **11** Information sur la fiscalité du contrat Matmut Vie Épargne (en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et susceptible d'évoluer)

L'adhésion est soumise à la fiscalité française de l'assurance Vie sauf pour les non résidents fiscaux.

11.1 Information sur la fiscalité applicable aux rachats

En cas de rachat total ou partiel, en application des dispositions de l'article 125-OA du Code général des impôts, les produits (différence entre la valeur de rachat et les versements effectués) sont :

Produit des versements réalisés avant le 27/09/2017	
Contrat avec ancienneté de 0 à 4 ans	Prélèvements fiscaux : choix entre Imposition sur le revenu (IR) ou Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 35 % et prélèvements sociaux de 17,2 %, soit au global 52,2 %.
Contrat avec ancienneté de 4 à 8 ans	Prélèvements fiscaux : choix entre Imposition sur le revenu (IR) ou Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 15 % et prélèvements sociaux de 17,2 %, soit au global 32,2 %.
Contrat avec ancienneté de + 8 ans	Prélèvements fiscaux : choix entre Imposition sur le revenu (IR) ou Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 7,5 % et prélèvements sociaux de 17,2 %, soit au global 24,7 %.

Produit des versements réalisés à compter du 27/09/2017		
	Côté assureur lors du rachat	Côté sociétaire lors du rachat
Contrat avec ancienneté de 0 à 4 ans	Prélèvements fiscaux de 12,8% + prélèvements sociaux de 17,2 % = 30 % ou dispense* de prélèvement fiscal si l'assuré en fait la demande. Les prélèvements sociaux restent dus en cas de dispense. Suppression du choix de l'imposition sur le revenu lors de la demande de rachat.	Le sociétaire devra déclarer dans sa déclaration de revenus les plus-values perçues. Il pourra soit opter pour l'imposition sur le revenu à ce stade uniquement ou laisser le PFU déjà prélevé par l'assureur. Le choix de l'imposition sur le revenu est expresse, irrévocable et global pour tous les revenus concernés par le PFU ⁽¹⁾ . ⁽¹⁾ Tous revenus issus de placements financiers.
Contrat avec ancienneté de 4 à 8 ans	*Système de dispense : de façon déclarative, si l'adhérent à un revenu fiscal de référence en N-2 de 25 000 € ou 50 000 € en cas de déclaration à 2, alors il peut demander à bénéficier d'une dispense. Dans ce cas, l'assureur prélèvera uniquement les prélèvements sociaux.	
Contrat avec ancienneté de + 8 ans	Prélèvements fiscaux de 7,5% + prélèvements sociaux de 17,2% ou dispense* de prélèvement fiscal si l'assuré en fait la demande. Les prélèvements sociaux restent dus en cas de dispense. Suppression du choix de l'imposition sur le revenu lors de la demande de rachat. *Système de dispense : de façon déclarative, si l'adhérent à un revenu fiscal de référence en N-2 de 25 000 € ou 50 000 € en cas de déclaration à 2, alors il peut demander à bénéficier d'une dispense. Dans ce cas, l'assureur prélèvera uniquement les prélèvements sociaux.	Le sociétaire devra déclarer dans sa déclaration de revenus les plus-values perçues. Il pourra soit opter pour l'imposition sur le revenu à ce stade uniquement ou laisser le PFU déjà prélevé par l'assureur. Le choix de l'imposition sur le revenu est expresse, irrévocable et global pour tous les revenus concernés par le PFU. Enfin, s'il a versé plus de 150 000 € (300 000 € pour un couple) net de rachat sur des contrats d'assurance Vie, tous contrats confondus, au 31/12/N-1 du rachat, la part des produits provenant de l'excédent de 150 000 € (ou 300 000 €) est taxée au PFU (12,8 % au lieu des 7,5 % en plus des 17,2 % de prélèvements sociaux). Il y aura un ajustement fiscal et le prélèvement de l'assureur est donc ici non libératoire.

Pour rappel, la réglementation en vigueur, applicable aux contrats d'assurance Vie, vous permet de bénéficier, tous contrats d'assurance Vie détenus, confondus, d'un abattement de 4 600 € (pour une personne seule) ou 9 200 € (par foyer fiscal), annuel, en cas de rachat, sur un contrat de plus de 8 ans.

11.2 Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'appliquent lors de l'inscription des produits de l'année au taux de 17,2 %.

Ils s'appliquent également, en cours d'année, en cas de règlement du capital disponible.

11.3 Information sur la fiscalité applicable en cas de décès

La fiscalité applicable en cas de décès dépend de votre âge à la date des versements.

Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré (article 990 I du Code général des impôts).

Le capital décès réglé au titre des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 €, tous contrats confondus (y compris les contrats souscrits auprès d'autres organismes d'assurance).

Ce prélèvement est de :

- pour la part de capital comprise entre 152 501 € et 700 000 € : 20 % ;
- pour la part excédant 700 000 € : 31,25 %.

Primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré (article 757 B du Code général des impôts).

Les primes versées sont soumises aux droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le(s) bénéficiaire(s) et l'assuré au-delà d'un abattement de 30 500 €. Cet abattement s'applique à tous bénéficiaires et contrats confondus (y compris les contrats souscrits auprès d'autres organismes d'assurance).

Les conjoints, partenaires de pacs et sous certaines conditions⁽¹⁾ les frères et sœurs de l'adhérent sont exonérés de droits de succession et du prélèvement de 20 %.

⁽¹⁾ Les conditions cumulatives sont les suivantes : être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ; être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; être constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

Article 12 Fonctionnement du contrat collectif

Le contrat collectif Matmut Vie Épargne est souscrit **pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction**. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au minimum deux mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

En cas de résiliation du contrat collectif, que celle-ci soit à l'initiative de Matmut Mutualité ou de Matmut Vie, les adhésions en vigueur ne seront pas remises en cause. Sauf accord spécifique conclu entre Matmut Mutualité et Matmut Vie au moment de la résiliation, aucune nouvelle adhésion ne sera plus acceptée et Matmut Vie s'engage à maintenir les adhésions existantes en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés ;
- les adhérents conserveront le montant acquis de leur capital.

En cas de liquidation ou de dissolution de Matmut Mutualité, quelle qu'en soit la cause et conformément à l'article L. 141-6 du Code des assurances le contrat se poursuivra de plein droit entre Matmut Vie et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Des représentants de Matmut Mutualité et de Matmut Vie se réunissent au moins une fois par an, dans le cadre d'un comité de gestion paritaire, pour étudier les conditions techniques du contrat et leurs évolutions éventuelles. Les modalités de constitution et de fonctionnement de ce comité de gestion paritaire sont définies dans le contrat collectif.

Le contrat collectif Matmut Mutualité est disponible sur simple demande auprès de Matmut Vie. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants conclus entre Matmut Vie et Matmut Mutualité. L'adhérent est informé de ces modifications au moins trois mois avant la date prévue pour leur entrée en vigueur. Il peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

Article 13 Informations complémentaires en cas de commercialisation à distance du contrat Matmut Vie Épargne

L'offre de commercialisation à distance du contrat Matmut Vie Épargne est notamment régie par l'article L. 112-2-1 du Code des assurances.

13.1 durée de validité des informations

La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent correspond à la durée du contrat Matmut Vie Épargne, sous réserve d'éventuelles modifications du contrat collectif et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.

13.2 Langue utilisée pendant la durée du contrat

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.

matmut 

VIE

Matmut Vie
Société Anonyme au capital de 35 887 500 €
entièrement libéré, 344 898 358 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 66, rue de Sotteville
76030 Rouen CEDEX

matmut 

MUTUALITÉ

Matmut Mutualité
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II
du Code de la mutualité, immatriculée au
répertoire SIRENE sous le numéro 775 701 485

Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen
Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 1

Informations précontractuelles sur la durabilité

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Matmut Vie Épargne
LEI : 969500DVROWSFZJQFW75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Matmut Vie (ci-après dénommé l'assureur) s'engage, compte-tenu des autres contraintes de gestion, à minimiser les risques liés à des considérations ESG.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit sont :

- **la note ESG des émetteurs** pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »,
- **le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « sous surveillance »** telle que défini par la méthode de calcul de la note ESG et faisant l'objet d'une exclusion (i.e. 20 % de chaque secteur de l'univers d'investissement),
- **la part d'OPC (à hauteur de 50 % minimum de l'actif du fonds)** catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 » conformément au règlement SFDR (règlement (UE) 2019/2088),
- **des exclusions sectorielles et normatives** (pour plus de détails, se référer à la question ci-après « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacun des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »).

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Les méthodes d'évaluation des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité par le produit sont les suivantes :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émission de GES de niveau 1 Émission de GES de niveau 2 Émission de GES de niveau 3 Émission totales de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3/EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3/CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergies non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergies renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption, supplémentaires		
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux		
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'assureur s'engage à gérer les portefeuilles en vue d'atteindre un double objectif financier et extra-financier, à savoir :

- optimiser la performance économique et comptable des portefeuilles dans le cadre de l'appétit au risque défini ;
- intégrer des critères ESG.

Pour y parvenir, l'assureur s'engage à définir :

- une allocation stratégique avec les contraintes en matière notamment de gestion des risques de taux, de crédit, de contrepartie et de liquidité exprimant sous forme de limites ses préférences et son appétit au risque global ;
- les objectifs en matière d'investissement responsable : note ESG et liste d'exclusions normatives et sectorielles.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les émetteurs permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'assureur sont les suivants :

- ✓ La sélection d'OPC, catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 » conformément au règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088), à hauteur de 50 % minimum.
- ✓ Les exclusions des activités controversées et normatives appliquées sont les suivantes :
 - exclusions normatives (armes controversées),
 - exclusions sectorielles (charbon, pétrole, gaz, tabac et huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux),
 - exclusions relatives au Pacte mondial des Nations unies.

Ces politiques d'exclusions sont mentionnées au sein du rapport article 29 loi Énergie Climat, lequel est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : <https://www.matmut.fr/groupe-matmut/assets/img/decouvrir-le-groupe/documents/2023/rapport-article-29-lec-matmut-vie.pdf>.

- ✓ L'exclusion des émetteurs appartenant au 5^e quintile de l'« Univers États » et de l'« Univers Global » d'Ofi Invest AM, en termes de score ISR, la liste d'exclusion étant définie de la façon suivante :
 - chacun des univers (Univers États et Univers Global d'Ofi Invest AM) sont composés des titres émis par des États et des entreprises privées faisant l'objet d'une notation ISR par l'équipe d'analyse ISR d'OFI Invest AM,
 - au sein de chacun de ces univers (Univers États et Univers Global d'Ofi Invest AM), un classement des émetteurs est effectué selon la méthodologie Best in class d'OFI Invest AM, sur la base de leur score ISR. Les émetteurs appartenant au 5^e quintile de ce classement sont inéligibles à tout investissement.
- ✓ La part des valeurs et des titres analysés ESG en portefeuille devra être supérieure à 90 % de l'actif net du mandat de gestion confié par l'assureur à son mandataire (hors liquidités). L'assureur pourra toutefois sélectionner, dans la limite de 10 % maximum de l'actif net du produit, des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés ne disposant pas d'un score ESG à la date d'investissement).

Il est précisé que les politiques et exclusions appliquées par l'assureur ne sont valables que lors de l'acquisition de nouveaux titres.

• Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
 - sa structure de gouvernance : le respect des droits des actionnaires minoritaires, la composition et le fonctionnement des conseils ou comités, la rémunération des dirigeants, les comptes, l'audit et la fiscalité,
 - et son comportement sur le marché : pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de l'assureur liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique d'engagement actionnarial décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG du mandataire de gestion des actifs de l'assureur. Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs, l'assureur entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. L'atténuation du changement climatique, la biodiversité et le volet social (Pacte mondial) sont les trois grands axes de notre stratégie d'engagement.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

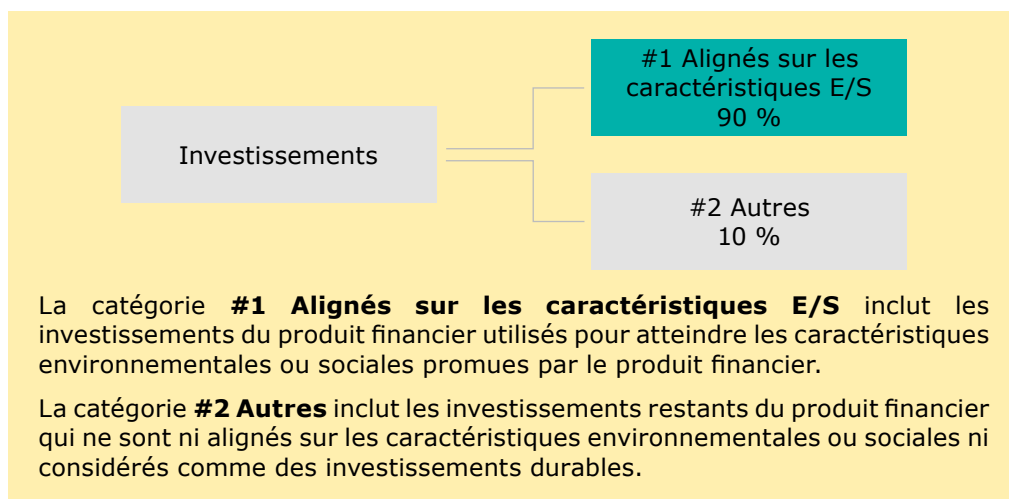
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La stratégie d'investissement mise en œuvre vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). La part de ces investissements correspondant aux émetteurs analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90 % de l'actif net du mandat de gestion confié par l'assureur à son mandataire (hors liquidités).

L'allocation de la poche #2 Autres sera constituée de titres non notés, d'OPC qui ne prennent pas en compte de critères ESG, de liquidités et de produits dérivés à hauteur de 10 % maximum.



• Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit.

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



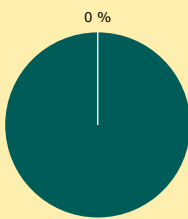
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la taxonomie sur lequel s'engage l'assureur est de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

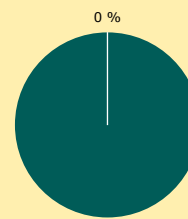
1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques, consisteront en :

- des liquidités ;
- des titres non notés ;
- des OPC qui ne prennent pas en compte de critères ESG ;
- des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché.

L'utilisation de ces instruments n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le produit.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Les informations spécifiques en matière de durabilité sont également disponibles à l'adresse internet suivante : <https://www.matmut.fr/epargne-credit/pdf/rts-mve.pdf>.